

COMMUNIQUE DE PRESSE

Prescriptions bon marché chez les médecins et les dentistes : l'objectif du gouvernement est atteint.

**La prescription sous le nom du principe actif, utilisée comme possibilité
de prescrire bon marché augmente, mais n'est pas encore tout à fait
implantée.**

En 2005, le gouvernement a décidé que les médecins et les dentistes avec un minimum d'activité de prescription sur 6 mois (100 conditionnements pour les médecins et 16 pour les dentistes) devaient prescrire un certain pourcentage (entre 9 et 30 %) de médicaments bon marché.

Cette mesure permet :

- de maîtriser les dépenses de l'assurance-maladie
- de rembourser plus rapidement des innovations en matière de médicaments ou de nouvelles indications enregistrées
- une économie aux patients, grâce à une intervention personnelle réduite.

La prescription d'un pourcentage minimum de médicaments bon marché signifie que les médecins et les dentistes de chaque spécialité doivent atteindre un pourcentage global minimum de prescription :

- de spécialités de marque originale dont le prix a été abaissé de sorte que le patient ne doive pas payer un ticket modérateur supplémentaire.
- de médicaments génériques
- de spécialités prescrites sous le nom du principe actif (= dénomination générale d'un médicament = nom du principe actif = DCI = *International non proprietary name*).

La période d'évaluation permettant de vérifier si les médecins et dentistes ont bien respecté leur pourcentage respectif, courait d'avril à septembre 2006.

Après vérification de tous les chiffres, il apparaît que tous les groupes de médecins généralistes, de spécialistes et de dentistes ont respecté le seuil minimum de prescription bon marché. L'objectif de la mesure gouvernementale est donc atteint. Le % de prescriptions bon marché (en doses journalières : DDD) est passé de 25,3 %, en avril 2005, à 39,5 % en septembre 2006.

La part de génériques et copies (en DDD) dans la vente des médicaments en pharmacie est passé de 18,6 % en 2005 à 23,2 % après 11 mois de 2006.

Sur 31 934 dispensateurs ayant une activité suffisante, 2 755 (8,6 %) n'atteignent pas le seuil minimum. Sur le nombre total des prescriptions (en DDD), les prescriptions de ces dispensateurs ne représentent que 2,8 %. Après concertation en Commission médico-mutualiste en juin 2007, l'INAMI enverra un courrier à tous les prescripteurs avec leur pourcentage de prescription.

La part de conditionnements que les médecins et dentistes prescrivent sous le nom du principe actif passe de 1,1 % en avril 2006 à 2,8 % en novembre 2006. Quoique cela ne concerne que des quantités limitées, on peut néanmoins remarquer que ces dispensateurs prescrivent davantage sous le nom du principe actif pour les spécialités où il existe peu de génériques.

Le Service d'évaluation et de contrôle médicaux a réalisé 2 coups de sonde en 2006 afin d'examiner si les pharmaciens enregistrent correctement la prescription sous le nom du principe actif. Les coups de sonde concernaient chacun 500 prescriptions et donnent une marge fautive faible : 3,1 % à tort non enregistrés et 0,4 % à tort bien enregistrés.

Une réévaluation du comportement prescripteur est prévue au printemps 2008, sur les prescriptions d'avril à septembre 2007.

Membres du personnel qui assurent les contacts avec la presse :	
--	--

NI : Ludwig Moens (N)	Fr : Geneviève Speltincx
-----------------------	--------------------------

Tel : 02/ 739 72 12	Tel : 02/ 739 72 16
---------------------	---------------------

Fax : 02/ 739 78 49	Fax : 02/ 739 78 49
---------------------	---------------------

E-mail : communication@riziv.fgov.be	E-mail : communication@inami.fgov.be
---	---